



Motifs de la décision

établie au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement
dans le cadre des décisions réglementaires des autorités publiques, ayant une incidence sur
l'environnement, soumises aux modalités de participation du public

Objet : Approbation du **Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin.**

Pièces associées : Plan de Gestion + projet d'arrêté d'approbation

Contexte :

1- Le contexte réglementaire :

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

2- Le cas particulier de la réserve naturelle nationale (RNN) de Saint Mesmin :

La réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, est située dans le département du Loiret sur le territoire des communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Mareau-aux-Prés, en rive gauche, à La Chapelle-Saint-Mesmin, Chaingy et Saint-Ay, en rive droite. Elle a été créée par décret ministériel du 14 décembre 2006. Son périmètre de gestion est de 263 hectares environ. Elle bénéficie d'un périmètre de protection de 90 hectares environ créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2007.

Formée par la partie de la vallée de la Loire située dans le domaine public fluvial, la RNN de Saint-Mesmin est constituée de milieux diversifiés : zones humide, îles, forêts alluviales... qui constituent un attrait pour la biodiversité (oiseaux, faune aquatique...).

La vie d'une réserve naturelle nationale s'articule au tour d'un plan de gestion. Rédigé par le conservateur de la réserve, il est approuvé par le comité de gestion qui suit le site. Il contient les mesures et programme d'actions permettant d'assurer la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la réserve.

En 2022, l'État a renouvelé sa confiance en l'association Loiret Nature Environnement en lui confiant de nouveau la gestion de la réserve. Le conservateur a donc pu s'inscrire dans la continuité. Après un travail d'évaluation du précédent plan de gestion (qui couvrait la période 2016-2020), un nouveau plan de gestion, le troisième, a été élaboré par le gestionnaire. Il comprend un Document A « Diagnostic », un Document B « Enjeux et Gestion », un Document C « Recueil des opérations » et des annexes. Le nouveau plan de gestion couvre la période 2023-2032. Il s'articule autour de 7 objectifs à long terme (OLT) déclinés en 97 opérations :

- OLT 1 Améliorer l'état des pelouses et des prairies sur sable et accroître la surface des milieux herbacés
- OLT2 Tendre vers un haut degré de naturalité des boisements alluviaux
- OLT 3 Favoriser une dynamique fluviale active et une eau de meilleure qualité permettant de conserver la fonctionnalité des habitats naturels

- OLT 4 Tendre vers un équilibre entre la fréquentation par le public et la capacité de résilience des milieux naturels
- OLT 5 Renforcer l’ancrage territorial de la réserve naturelle et la sensibilisation des publics
- OLT 6 Approfondir les connaissances naturalistes et scientifiques et suivre les évolutions du
- OLT 7 Assurer un fonctionnement optimal de la réserve naturelle

Le plan de gestion 2023 à 2032 de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin a été validé en 2022 par les deux instances de gouvernance de la Réserve naturelle (conseil scientifique de la Réserve, et comité consultatif de la Réserve). Il a par ailleurs été présenté au conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Centre-Val de Loire (CSRPN) le 14 décembre 2022 où ce document a recueilli un avis favorable.

Ce plan de gestion fait l’objet du présent projet d’arrêté préfectoral d’approbation.

Rappel des modalités de consultation :

En application de l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement relatif aux décisions réglementaires des autorités publiques ayant une incidence sur l’environnement, le projet d’arrêté accompagné d’une note de présentation a été mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site des services de l’État du Loiret (www.loiret.gouv.fr) du 23 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus. Les observations du public devaient être faites par voie électronique par courriel adressé à ddt-seef-consult@loiret.gouv.fr.

Les éventuelles observations et propositions du public, la présente synthèse ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l’État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l’arrêté.

Motifs de la décision :

La gestion des déchets au sein de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin est traitée dans plusieurs opérations. Le plan de gestion prévoit que cette problématique soit gérée à la source en mettant en place des échanges avec les acteurs locaux concernés. En outre, le gestionnaire de la réserve n’exclut pas des opérations de nettoyage. Des travaux sont par ailleurs envisagés pour réduire les déversements par temps de pluie du réseau d’assainissement d’Orléans métropole. Il semble donc qu’un certain nombre d’actions soient déjà prévues et de nature à réduire la pollution sur la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin. Cela étant, la localisation même de la réserve, aux portes d’une agglomération majeure, est de nature à inscrire ce sujet dans la durée, ce que prévoit bien le plan de gestion 2023-2032.

La consultation du public n’ayant soulevé aucune remarque de nature à remettre en cause le contenu du plan de gestion et de son arrêté d’approbation, le projet d’arrêté est soumis en l’état à la signature du corps préfectoral.